



Organisation générale du collège du 22 juin au 3 juillet

publié le 16/06/2020 - mis à jour le 30/06/2020

Suite à la publication le 15 juin au JORF n° 0146 du décret 2020-724, qui précise la parole de M. le Président de la République relative à la réouverture à l'ensemble des élèves à compter du 22 juin, mais dans le respect d'un principe de distance de 1 mètre entre les élèves afin d'assurer la distance physique nécessaire à la lutte contre la transmission de la COVID 19, je vous prie de trouver ci-dessous les grands principes qui vont guider cette dernière période de l'année scolaire :

1 - Les grands principes d'accueil sont les suivants :

- ▶ les classes continuent de se voir attribuer une salle unique (la même qu'actuellement), ce qui fixe la capacité d'accueil de chaque classe. Cette capacité permet tantôt d'accueillir potentiellement la totalité des élèves, tantôt non.
- ▶ le principe des couloirs de circulation différenciés est maintenu ; la suppression des inter-cours également.
- ▶ le décalage des heures de récréation est maintenu, le principe de suppression des casiers est maintenu
- ▶ les élèves devront apporter et reprendre leurs sacs chaque jour
- ▶ le lavage des mains à l'arrivée au collège, au départ du collège, avant et après le repas est obligatoire.
- ▶ le dispositif d'enseignement à distance est suspendu, puisque l'ensemble des professeurs est amené à reprendre son poste.
- ▶ le CDI est inaccessible
- ▶ le port du masque reste obligatoire jusqu'au 3 juillet ainsi que le principe de respect d'une distance d'un mètre et l'absence de salutation.

2 - L'obligation de scolarisation reprend le 22 juin. En cas de refus de la famille, l'élève sera déclaré absent, sauf si la capacité d'accueil de la classe est atteinte.

3 - Le service de vie scolaire est chargé du suivi de la rescolarisation.

Gérard Roche, Principal